

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Mars 2026

28x26

DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

En vertu de l'article L 2122-1 et 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, c'est-à-dire dix pour la Commune.

Le Maire propose donc la création de dix postes d'adjoints.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé :

- APPROUVE la proposition de création de dix postes d'adjoints et se prononce comme suit :

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 11 - M. BOUCHET Grégory - TCHELEKIAN Caroline - NOZIERES Martine -
KASBARIAN Claude - PALETTI Jean-Yves - FUSONE Maximilien -
COCH Emeline - GIRAUD Jean-Luc - KERBART Magali –
MUSSO Jean-Philippe - GRAS-TRUBERT Sandrine

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
TOM LEBOEUF
ROMAIN AMARO

LE MAIRE